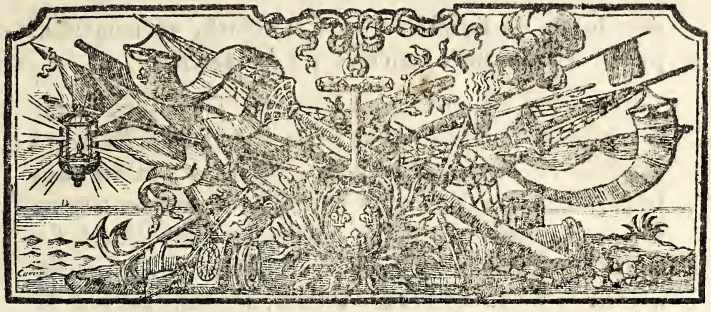

N° 869.

Case folio FRC 28508

LOI

Portant liquidation de l'office de Lieutenant-général de l'Amirauté d'Arles.

Donnée à Paris, le 4 Mai 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 26 Avril 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que l'office de Lieutenant-général, civil & criminel de l'Amirauté d'Arles, est fixé & liquidé à la somme de trente mille trois cent quatorze livres quatorze sous, tant en principal qu'accessoires,

dont brevet de liquidation lui ſera délivré, en rempliſſant par lui les formalités preſcrites par les Décrets.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs reſſorts & départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner leſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le quatrième jour du mois de mai, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DU PORT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.

N°. 488.

Tribunal de Cassation.

Arrêté

qui ordonne la publication d'un Décret du 14 Avril 1791, portant ratification d'un article de celui du 27 Novembre 1790, relatif au Tribunal de Cassation.

2. Prairial an 5.